



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) SA
Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985
ISIN Euronext Brussels BE0003766806
(la « Société »)

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE IBA SA

– MERCREDI 10 JUIN 2026, À 11H00 –

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à une Assemblée Générale Extraordinaire d'IBA (l' « AGE ») au siège de la Société le **mercredi 10 juin 2026 à 11h00** afin de délibérer et voter sur les points de l'ordre du jour détaillé ci-joint.

L'AGE sera organisée en présentiel au siège de la Société. Une retransmission est également prévue en ligne, accessible sur inscription préalable, mais il ne sera pas possible de voter en ligne. Il s'agit d'une simple retransmission.

Les actionnaires sont fortement encouragés à voter préalablement à l'AGE, dans les délais légaux, par procuration ou via le formulaire de vote à distance (tous deux étant fournis ci-joint), afin de faciliter le dépouillement des votes.

En outre, cette année, la possibilité est offerte aux actionnaires de voter via la plateforme <http://www.abnamro.com/evoting> (ou, dans le cas d'actions dématérialisées, avec l'intervention d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire – via <http://www.abnamro.com/intermediary>) gérée par ABN AMRO, agissant en qualité d'agent de la Société.

Vous trouverez l'ensemble des formalités de participation à l'AGE ainsi que les formulaires utiles en annexe à la présente convocation ainsi que sur notre site internet (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page [Investor relations > Legal informations > Shareholders' meetings](#).

Pour toute question concernant la présente convocation, nous vous invitons à adresser un e-mail à shareholderrelations@iba-group.com.

Veillez agréer, cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Pierre Mottet
Représentant permanent de Saint-Denis SA
Président du Conseil d'administration

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE IBA SA MERCREDI 10 JUIN 2026, 11H00

1. Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA ») relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé.

- *Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas soumis au vote.*

2. Renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:198 et 7:199 du CSA.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, le conseil d'administration soit dépourvu de tout capital autorisé, suppression de l'autorisation d'augmenter le capital consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 dans toute la mesure où il n'en n'a pas encore été fait usage par le conseil d'administration, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement du capital autorisé.

- *Proposition de décision : approbation.*

3. Remplacement de l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts, si et dans la mesure nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellée comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration a le pouvoir d'augmenter le capital de la Société, d'émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription, en une ou plusieurs opérations, dans les limites légales de plafond, et ceci pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

À titre transitoire, la décision de renouveler le capital autorisé adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital. »

- *Proposition de décision : approbation.*

4. Renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration de faire usage de ce pouvoir d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans et avec la même disposition transitoire.

- *Proposition de décision : approbation.*

5. Insertion d'un nouvel alinéa après l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts adopté ci-avant, si et dans la mesure nécessaire, afin de rendre les statuts conformes à la décision qui précède, libellé comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration est expressément autorisé à faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans.

Et remplacement dans la disposition transitoire adoptée ci-avant du terme « reste » par les termes «, en ce compris la décision de faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves) adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, restent ».

- *Proposition de décision : approbation.*

6. Renouvellement de l'habilitation expresse octroyée au conseil d'administration d'utiliser le capital autorisé dans les conditions, notamment de durée (trois ans), prévues à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA.

- *Proposition de décision : approbation.*

7. Remplacement du dernier alinéa de l'article 6 des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède, libellé comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser la capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA, après de la réception de la communication faite par la FSMA selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la Société, et ceci pour autant que cette réception intervienne dans les trois ans de la tenue de ladite assemblée générale. »

- *Proposition de décision : approbation.*

8. Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:215 et suivants du CSA, (a) à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, (b) pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, l'assemblée décide de supprimer l'autorisation d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement.

- *Proposition de décision : approbation.*

9. Remplacement du premier alinéa de l'article 9 des statuts, si nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, conformément aux conditions légales (articles 7:215 et suivants du CSA) en une ou plusieurs opérations, à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse. Cette autorisation est octroyée pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge

« À titre transitoire, l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. »

- *Proposition de décision : approbation.*

10. Conformément à l'article 7:128 du CSA, si le quorum de présence requis n'est pas atteint lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée afin de se tenir au siège de la Société le 29 juin 2026 à 11h00.

Cette seconde assemblée pourra être convoquée avec un délai réduit de dix-sept (17) jours et délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

- *Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas soumis au vote.*

11. Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l'article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l'article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA, maintien de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement.

- *Proposition de décision : approbation.*

12. Remplacement de l'alinéa 2 de l'article 9 des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut aliéner les titres ainsi acquis conformément aux conditions légales (article 7:218, §1, du CSA), en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA », et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 2, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. ».

- *Proposition de décision : approbation.*

13. Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, pour une période de trois ans.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, maintien de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement.

- *Proposition de décision : approbation.*

14. Remplacement du dernier alinéa de l'article 9 des statuts, si nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :

« En outre, selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, conformément à l'article 7:215, § 1^{er}, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, du CSA, et dans le respect des conditions prévues par ces dispositions, faire usage de ce pouvoir et acquérir ou aliéner ses titres propres, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 3, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. ».

- *Proposition de décision : approbation.*

15. Pouvoirs au Notaire aux fins de coordination des statuts suite aux décisions qui précèdent.

- *Proposition de décision : approbation.*

16. Pouvoirs à des mandataires spéciaux aux fins d'exécuter les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) SA
Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985
ISIN Euronext Brussels BE0003766806
(la « Société »)

- *Proposition de décision : approbation de l'octroi de tous pouvoirs à chaque administrateur délégué, au Président du Conseil d'administration, ainsi qu'à M. Christian Matton, Mme Elena De Landy, Mme Elisabeth Huvellet et Mme Marie Gahylle, chacun avec pouvoir d'agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.*
-



FORMALITÉS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE D'IBA SA DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 11H00

1. DEUX CONDITIONS D'ADMISSION À L'AGE : (A) ENREGISTREMENT DES ACTIONS (À LA « DATE D'ENREGISTREMENT ») ET (B) NOTIFICATION DE PARTICIPATION

Seules les personnes qui remplissent les **deux conditions** reprises sous les points (A) et (B) ci-dessous auront le **droit de participer** à l'AGE, à savoir :

(A) **L'enregistrement**, par l'actionnaire, de ses actions en son nom (c'est-à-dire, la preuve qu'il est titulaire du nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote), au plus tard le 14^{ème} jour qui précède l'AGE, soit le **mercredi 27 mai 2025 à minuit** (la « **Date d'Enregistrement** »). La procédure d'enregistrement des actions est la suivante, selon la forme des actions considérées :

- (i) **Pour les actions dématérialisées** : l'enregistrement des actions dématérialisées sera constaté par leur inscription au nom de l'actionnaire à la Date d'Enregistrement dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. Les titulaires d'actions dématérialisées recevront, de la part du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation, une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
- (ii) **Pour les actions nominatives** : l'enregistrement des actions nominatives sera constaté par leur inscription au nom de l'actionnaire à la Date d'Enregistrement dans le registre des actions nominatives de la Société.

et

(B) **La notification**, par l'actionnaire, de son **intention de participer** à l'AGE et du nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote, au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'AGE, soit le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**. La procédure de notification de participation est la suivante, selon la forme des actions considérées :

- (i) **Pour les actions dématérialisées** : Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent notifier leur intention par voie électronique à ABN AMRO Bank N.V. via www.abnamro.com/evoting. Ils doivent joindre à leur notification de participation l'attestation visée au point 1(A)(i) ci-dessus obtenue de leur intermédiaire financier. Si la notification électronique à ABN AMRO Bank N.V. est réalisée directement par l'intermédiaire financier, l'attestation doit être fournie via www.abnamro.com/intermediary et non par d'autres moyens. Dans ce cas, l'intermédiaire financier est prié d'indiquer l'adresse complète des bénéficiaires effectifs concernés afin de permettre une vérification efficace de la détention d'actions à la Date d'Enregistrement.
- (ii) **Pour les actions nominatives** : l'actionnaire doit notifier son intention de participer à l'AGE au département juridique d'IBA par email (shareholderrelations@iba-group.com). Cette notification peut également être soumise par voie électronique via www.abnamro.com/evoting en sélectionnant "Registrar"



comme intermédiaire. **Les actionnaires qui envoient une procuration ou un formulaire vote par correspondance sont dispensés de notifier leur intention de participer.**

2. INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'AGE

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital d'IBA peuvent demander l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'AGE, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, moyennant le respect du prescrit de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations (le « CSA »).

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit prise en compte, satisfaire aux deux conditions suivantes :

- (A) prouver qu'ils détiennent le pourcentage de détention requis (soit 3%) à la date de leur demande (soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes) ; **et**
- (B) encore être actionnaire à hauteur de 3% du capital de la Société à la Date d'Enregistrement.

Ces demandes, accompagnées de la preuve de détention de la participation requise et, en fonction des cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision connexes ou des propositions de décision concernant certains sujets déjà inscrits à l'ordre du jour, doivent parvenir au plus tard le 22^{ème} jour qui précède l'AGE, soit le **mardi 19 mai 2025**, au département juridique d'IBA (shareholderrelations@iba-group.com). Ces demandes doivent indiquer l'adresse électronique à laquelle IBA transmettra l'accusé de réception de ces demandes dans le délai légal (qui est actuellement de 48 heures à compter de cette réception).

Le cas échéant, la Société publiera, conformément à l'article 7:130, §3, du CSA, un ordre du jour complété et un formulaire de procuration et de vote à distance mis à jour au plus tard le 15^{ème} jour qui précède l'AGE, soit le **mardi 26 mai 2025**.

Les procurations qui auraient été notifiées à la Société antérieurement à la publication d'un ordre du jour modifié conformément à l'article 7:130 du CSA resteront valables pour les points de l'ordre du jour que ces procurations couvrent. Toutefois, pour les sujets de l'ordre du jour qui feraient l'objet de nouvelles propositions de décision, le mandataire peut, en assemblée, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration indique à cet égard si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour.

3. PROCURATIONS

Chaque actionnaire peut voter par procuration avant l'AGE. **Nous vous recommandons vivement d'utiliser ce moyen de vote afin de faciliter le dépouillement des votes.**



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) SA
Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985
ISIN Euronext Brussels BE0003766806
(la « Société »)

Les procurations sont mises à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page Investor relations > Legal informations > Shareholders' meetings.

Les procurations dûment complétées pour chaque point à l'ordre du jour et signées doivent parvenir à la Société (shareholderrelations@iba-group.com) au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'AGE, soit le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**.

En outre, une procuration électronique est disponible pour les actionnaires qui ont notifié électroniquement leur intention de participer à l'AGE en utilisant la plateforme ABN AMRO (www.abnamro.com/evoting), où ils peuvent également trouver et compléter cette procuration et l'envoyer électroniquement à la Société. Dans le cas d'actions dématérialisées avec intervention d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire concerné, une procuration électronique peut être soumise via le lien www.abnamro.com/intermediary. Dans tous les cas, la procuration électronique doit avoir été reçue par ABN AMRO Bank N.V. au plus tard le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**.

Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seules seront prises en compte les procurations communiquées par des actionnaires qui satisfont aux **formalités d'admission** à l'assemblée visées au point 1 ci-dessus.

4. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Chaque actionnaire peut voter par correspondance avant l'AGE au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance sont mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>) sur la page Investor relations > Legal informations > Shareholders' meetings.

Les formulaires de vote dûment complétés pour chaque point à l'ordre du jour et signés doivent parvenir à la Société (shareholderrelations@iba-group.com) au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'AGE, soit le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**.

Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seules seront pris en compte les formulaires de vote par correspondance communiqués par des actionnaires qui satisfont aux **formalités d'admission** à l'assemblée visées au point 1 ci-dessus.

5. VOTE VIA LA PLATEFORME D'ABN AMRO

En outre, cette année, la possibilité est offerte aux actionnaires de voter via la plateforme opérée et gérée par ABN AMRO agissant en qualité d'agent de la Société. Les votes doivent parvenir sur la plateforme dans les mêmes délais que les votes exprimés par correspondance ou par procuration, à savoir, au plus tard le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**.

6. QUESTIONS DES ACTIONNAIRES EN LIEN AVEC L'ORDRE DU JOUR

Les administrateurs et le commissaire répondront aux éventuelles questions des actionnaires, conformément à l'article 7:139 du CSA, dans la mesure où ces questions portent sur les points de l'ordre du jour et où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts



stratégiques de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par celle-ci, ses administrateurs ou son commissaire, et pour autant que les actionnaires auteurs des questions aient satisfait aux formalités d'admission à l'AGE détaillées au point 1(A) et (B) ci-dessus.

Ces questions devront être formulées par écrit et parvenir au département juridique de la Société (shareholderrelations@iba-group.com) au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'AGE, soit le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**.

7. DOCUMENTS MIS À DISPOSITION

Tous les documents relatifs à l'AGE que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires sont consultables sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page Investor relations > Legal informations > Shareholders' meetings, à partir de ce jour.

8. ACTIONS ET DROITS DE VOTE EN CIRCULATION

À la date de la présente convocation, le nombre total d'actions en circulation est de 30.282.218, le nombre total de droits de vote en circulation est de 40.514.366 et les actions ne sont pas divisées en classes au sens de l'article 7:155 du CSA.

Il est rappelé qu'une action donne droit à une voix et que toute action nominative inscrite depuis au moins deux années sans interruption au nom de son titulaire dans le registre des actions nominatives et qui répond aux conditions légales (cfr. article 7:53 du CSA) bénéficie du droit de vote double prévu par les statuts de la Société conformément à l'article 7:53 du CSA.

9. MODALITÉS PRATIQUES DE PARTICIPATION À L'AGE TENUE PAR VIDÉO-CONFÉRENCE

L'AGE est une assemblée physique. La retransmission permettra uniquement le visionnage en direct. Il ne sera pas possible d'intervenir oralement au cours de cette retransmission. Seul le « chat » sera possible. En outre, il ne sera pas possible de voter par « chat ».

Les actionnaires souhaitant assister à la retransmission, doivent impérativement s'inscrire préalablement en suivant la procédure suivante :

- envoyer un email à shareholderrelations@iba-group.com en notifiant l'adresse email à laquelle ils souhaitent recevoir l'invitation à la retransmission ;
- ils recevront ensuite un email d'invitation à la retransmission ;
- ils devront ensuite répondre au lien qui leur sera envoyé afin de demander leur pré-enregistrement ;
- ils pourront assister à la retransmission en direct au moyen du lien « Teams » qui leur sera envoyé par email à cette même adresse.